CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2026
PROCÈS-VERBAL

Présents (29) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Halima FILALI, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, François CLÉMENT, Roland CAVAILLÉ (suppléant).

Excusés (9) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Daniel ZEBERKO, Magali FESQUET, Paul GRAZIOSO, Jean-Baptiste THIBAUD, Pamela KABENGELE, Sylvain LIEURE, Kim WAGNER.

Excusés représentés (2) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Laurent PONS par Roland CAVAILLÉ.

Absents (3) : Philippe GOMARIN, Jean-Marie BRUNEL, Fréderic CAMPLO.

Procurations (4) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Daniel ZEBERKO à Laurence BERANGER, Magali FESQUET à Emilie PASCAL, Paul GRAZIOSO à Lilian ROBERT.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h25.

01 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 02 ET DU 22 AVRIL 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 02 et du 22 avril 2026 ont été envoyés par courriel à l'ensemble des conseillers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver lesdits procès-verbaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 02 et du 22 avril 2026 tels qu'annexés à la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°26021805 du conseil de communauté en date du 18 février 2026 approuvant le budget primitif du budget général pour l'année 2026 ;
VU la délibération n°26042203 du conseil de communauté en date du 22 avril 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;
VU la délibération n°26060901 du conseil de communauté en date du 09 juin 2026 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°3, qui se définit de la façon qui suit.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60636	Habillement et vêtements de travail	+ 300,00 €
	61569	Vérification règlementaire	+ 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 011	**+ 7 300,00 €**
65	65311	Indemnités de fonction	- 2 000,00 €
	65315	Formation	+ 2 000,00 €
		TOTAL CHAP 65	**+ 0,00 €**
		TOTAL	**+ 7 300,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
731	73118	Autres contributions directes	+ 7 300,00 €
		TOTAL CHAP 731	**+ 7 300,00 €**
		TOTAL	**+ 7 300,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	Frais d'études	- 2 500,00 €
		TOTAL CHAP 20	**- 2 500,00 €**
21	21351	Bâtiments publics	+ 60 000,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+2 500,00 €
	2188	Autres	+ 20 000,00 €
		TOTAL CHAP 21	**+ 82 500,00 €**
23	231203	Travaux PEM	- 60 000,00 €
		TOTAL CHAP 23	**- 60 000,00 €**
		TOTAL	**+ 20 000,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1313	Départements	+ 5 000,00 €
	131811	Subv. Education Nationale	+ 3 000,00 €
	131812	Subv. Orchestre à l'école	+ 12 000,00 €
		TOTAL CHAP 13	**+ 20 000,00 €**
		TOTAL	**20 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°3 du budget général comme défini ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°26021815 du conseil de communauté en date du 18 février 2026 approuvant le budget primitif du budget déchets pour l'année 2026 ;

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon qui suit.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2151	Réseaux de voirie	+ 100 000,00 €
		TOTAL CHAP 21	**+ 100 000,00 €**
23	2313	Constructions	- 100 000,00 €
		TOTAL CHAP 23	**- 100 000,00 €**
		TOTAL	**0,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 du budget déchets comme défini ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Madame Laurence BERANGER demande si cela concerne la voirie intérieure de la déchèterie ou la route de Laparot.

Monsieur Ulysse BOISSON demande à quel endroit était prévue la construction du hangar photovoltaïque.

Concernant le projet de hangar, Monsieur Bruno MELEARD explique que l'investissement a été retardé au bénéfice des travaux de voirie à la déchèterie qui étaient urgents.

Autorisé par le Président, Monsieur Joël BOUIS précise que le projet de hangar était destiné au stockage des véhicules des services techniques, afin de pallier aux nuisances engendrées par leur garage actuel dans les locaux. Il ajoute que celui-ci serait de type hangar agricole, avec des panneaux photovoltaïques sur le toit.

Il apporte également une précision à la question de Madame Laurence BERANGER au sujet de la voirie concernée par les travaux : il s'agit bien de la voirie à l'intérieur de la déchèterie et non celle qui y mène. Les travaux ont pour but de renforcer la chaussée avec une qualité de béton permettant de résister sur le long terme aux passages de véhicules lourds.

Monsieur Ulysse BOISSON demande si ces travaux comprennent une réfection des murets à l'entrée de la déchèterie.

Autorisé par Monsieur le Président, Monsieur Joël BOUIS confirme que les travaux incluent la réfection de l'entrée de la déchèterie.

Au sujet de la route de Laparot, Madame Laurence BERANGER propose d'envisager sa réfection aux vues de la détérioration du revêtement.

Monsieur Bernard SANDRE précise que des travaux de rebouchage des nids de poule ont déjà été réalisés en partie.

04 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Rapporteur : Bruno MELEARD

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 03 avril 2024 modifiant le règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises afin d'être en conformité avec les nouvelles directives européennes et régionales fixant le cadre d'intervention en matière d'aides aux entreprises.

Il indique qu'une convention a été signée le 05 mars 2026 entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER Aigoual Cévennes Pic Saint Loup et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER. Cette convention autorise désormais un cofinancement avec le programme européen LEADER. Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, la communauté de communes décide de participer au soutien des entreprises de son territoire, spécifiquement dans le domaine économique. Aussi afin d'être en conformité avec ces nouvelles règles, il convient d'apporter des modifications au règlement d'intervention et à ses annexes. Aussi, il propose aux conseillers de se prononcer sur cette nouvelle version.

Il présente à l'assemblée le règlement annexé à la présente délibération, qui fixe le cadre d'intervention de la communauté de communes du Pays Viganais en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire.

Monsieur le vice-président rappelle qu'avec la loi NOTRe (N°2015-991 du 7 août 2015) la communauté de communes est compétente :

- Pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII,
- Pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, de la reprise, du développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Monsieur le vice-président souligne que ces dispositifs ont pour objectifs :

- de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises locales,
- de favoriser la création d'emploi,
- de permettre aux entreprises du territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement,

VU le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
VU le règlement UE SA.103603 régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ;
VU la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;
VU le code général des collectivités et notamment son article L. 1511-1 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;
VU le SRDEII voté le 25 novembre 2022 qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour 2022-2028 ;
VU le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2017 adoptant un dispositif d'aides aux entreprises ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 05 février 2020 approuvant le règlement d'aides aux entreprises ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 modifiant le règlement d'aides aux entreprises ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2024 modifiant le règlement d'aides aux entreprises ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2025 approuvant la signature d'une convention entre la Région, le Groupement d'Actions locales (GAL) LEADER Aigoual Cévennes Grand Pic Saint-Loup et les EPCI membres pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre des contreparties nationales des aides LEADER ;
VU la convention signée le 05 mars 2026 entre la Région, le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifiques des contreparties nationales des aides LEADER,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le développement économique du territoire de la communauté de communes du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,
APPROUVE le règlement d'aides aux entreprises annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MOYENS DES SERVICES À LA PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES - TERRES SOLIDAIRES

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique qu'une convention de mutualisation et de moyens des services petite enfance est mise en place avec la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires afin de formaliser le partenariat des deux collectivités dans le domaine de la petite enfance.

Ce partenariat porte notamment sur les prestations du relais petite enfance dont le territoire de compétence, tel que défini par la caisse d'allocations familiales, couvre les communautés de communes « Pays Viganais » et « Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires » ainsi que la mutualisation des services de l'entreprise qui assure la restauration collective préparée dans les locaux de la maison de la petite enfance du Pays Viganais.

Ladite convention de mutualisation arrivant à échéance au 31 août 2026, madame la vice-présidente propose d'approuver son renouvellement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation et de moyens des services à la petite enfance avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires telle qu'annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR D'UN SERVICE COMMUN

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil de communauté :

Depuis 2020, la communauté de communes du Pays Viganais et la ville du Vigan se sont engagées sur la voie d'une gouvernance mutualisée de leurs administrations.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur ce fondement, il est proposé de poursuivre la mutualisation de la direction générale des services de la communauté de communes du Pays Viganais et de la Ville du Vigan dans le cadre d'une convention de service commun, étant entendu que cette mutualisation concerne le poste de directeur général des services.

Le service commun sera géré par la communauté de communes du Pays Viganais et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes du Pays Viganais ou sous celle du Maire de la ville du Vigan.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la ville du Vigan à la communauté de communes du Pays Viganais selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités prévue dans la convention du service commun.

Le comité social territorial de la communauté de communes du Pays Viganais, saisi le 08 juillet 2026 pour avis sur ladite convention, a donné un avis favorable.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé et la convention de service commun annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les frais sont partagés pour moitié avec la commune du Vigan.

Madame Sylvie ARNAL précise que cette délibération a été votée vendredi dernier par le conseil municipal du Vigan.
Monsieur le Président conclut en rappelant qu'il faudra raisonner de plus en plus en termes de mutualisation et qu'il serait souhaitable que cette mise en commun concerne, dans les prochains mois, d'autres services.

07 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT les départs à la retraite, les disponibilités, les modifications de temps de travail et les avancements de grade, il convient de supprimer les emplois dits vacants.

CONSIDÉRANT que cette proposition a reçu un avis favorable du comité social territorial en date du 08 juillet 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la suppression des emplois suivants du tableau des effectifs :

- Un poste d'attaché à temps complet
- Trois postes de rédacteur à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (30/35ème)
- Un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (20/35ème)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non-complet (30/35ème)
- Trois postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste de technicien à temps complet
- Deux postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique à temps non-complet (30/35ème)
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- Un poste d'infirmier(e) en soins généraux à temps non-complet (10.5/35ème)
- Deux postes d'animateur à temps complet
- Un poste de bibliothécaire principal à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20ème)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14.75/20ème)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet (12/20ème)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet (5/20ème)

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les suppressions de postes susvisées et la mise à jour du tableau des effectifs y afférente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CÉVENNES

Rapporteur : Régis BAYLE

CONSIDERANT que la Mission Locale Garrigue et Cévennes a pour vocation l'insertion des jeunes ;

CONSIDERANT que dans le cadre des compétences de la communauté de communes du Pays Viganais, et conformément aux statuts de la Mission Locale Garrigue et Cévennes, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de siéger au Conseil d'Administration ;

PAR CONSEQUENT, monsieur le Président propose de procéder à ladite désignation.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-après pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

Membres titulaires	Membres suppléants
Emilie PASCAL	Régis BAYLE
Pamela KABENGELE	Ulysse BOISSON
Françoise GUIDA	Philippe VIRELY

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE LA DDTM POUR LA NORMALISATION DU RÉSEAU DFCI – INSTALLATION ET REMISE AUX NORMES DE CITERNES

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

VU le code forestier ;
VU la loi n°2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie ;
VU la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

CONSIDÉRANT que l'entretien, la mise aux normes et la création des pistes Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) ont été portés au rang d'intérêt communautaire par la communauté de communes du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé chaque année au conseil de communauté d'approuver la demande d'aides financières pour la normalisation du réseau DFCI afin de mettre aux normes ledit réseau, et ainsi lutter efficacement contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme de mise au standard des pistes et des citernes DFCI du territoire, il convient cette année d'installer les citernes F44_23, F81_22, F82_21, F56_24 du réseau structurant des communes d'Aumessas, d'Arrigas, de Bez et Esparon, et de remettre aux normes les citernes G00_13, G00_15 de la commune de Vissec ;

CONSIDÉRANT que l'installation des servitudes sur l'ensemble des pistes est finalisée à ce jour ;

CONSIDÉRANT que l'installation des servitudes sur les citernes et bassins est finalisée à ce jour ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté d'approuver la demande d'aide financière pour l'installation et la mise aux normes des citernes susmentionnées selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT	DDTM	Autofinancement
Travaux	159 702,44 €	127 761,95 €	31 940,49 €
Taux	100 %	80 %	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
SOLLICITE l'aide financière nécessaire à cette opération auprès de la DDTM.
ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Christian Jourdan évoque un problème sur Blandas avec la présence de deux forêts. Il précise que les pompiers sont venus, ont constaté l'accès compliqué et les problèmes d'eau sur ce territoire. Il demande s'il est envisageable de prévoir dans le budget l'ajout de citernes DFCI.

Monsieur le Président fait remarquer un problème similaire sur la commune d'Arrigas. Il rappelle que les citernes évoquées dans la délibération entrent dans le cadre du plan de départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), qu'il serait difficile de faire évoluer. Il précise que le projet de citernes peut être porté par la commune et être éligible à des aides dans le cadre du fonds vert.

Au sujet du financement des citernes, Madame Laurence BERANGER demande s'il peut y avoir une réflexion sur le plan de l'intercommunalité.

Monsieur Bernard SANDRE répond que le PDPFCI sert de cadre et qu'il est figé. Il rappelle également qu'à ce niveau-là, la compétence revient à la DDTM.

Monsieur Bruno MELEARD rappelle à l'assemblée qu'un an auparavant, un incendie s'est déclaré entre les communes de Montdardier et de Rogues. Il insiste sur le fait que ce type d'événement est désormais bien réel. Il indique être lui aussi intéressé par l'ajout de réserves d'eau et propose de grouper les demandes des différentes communes concernées pour les porter auprès de la DDTM.

Au sujet de l'incendie qui s'est produit l'an dernier, Monsieur Philippe VIRELY explique que les hélicoptères bombardiers d'eau s'étaient largement approvisionnés dans les mares privées. Il ajoute que si ces mares étaient mieux entretenues, cela augmenterait significativement le nombre de réserves d'eau accessibles par voie aérienne, pour un coût moindre que l'installation d'une citerne. Il précise que les propriétaires de ces mares n'ont pas forcément les moyens d'entretenir régulièrement les lieux. Ils seraient cependant tout à fait favorables à ce que des travaux soient entrepris sur ces zones afin d'être mises à la disposition de la collectivité. Cette proposition n'a toutefois pas abouti, la DDTM arguant qu'il s'agit de biens privés.

Monsieur le Président évoque les problèmes d'évapotranspiration qui ne se posent pas avec les citernes DFCI. Il rappelle à l'assemblée que celles-ci peuvent être financées à 80 % par le Fonds Vert et qu'une réflexion à ce sujet peut être intéressante.

10 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'ORGANISATION DES SEMAINES DE L'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE – ÉDITION 2026

Rapporteur : Sylvie ARNAL

CONSIDÉRANT que les semaines d'information sur la santé mentale (SISM) sont un événement national visant à promouvoir la santé mentale, lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, informer le grand public et fédérer les acteurs d'un territoire autour d'une dynamique partenariale ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté de communes, les SISM 2026 s'inscrivent dans une dynamique engagée depuis 2024, portée par un collectif réunissant les acteurs sanitaires, médico-sociaux, éducatifs, culturels, associatifs et institutionnels, en lien avec le contrat local de santé (CLS) et le projet territorial de santé mentale (PTSM) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du thème national de l'édition 2026 « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts » le projet du territoire mobilise les pratiques artistiques comme levier de sensibilisation, d'expression et d'inclusion, en associant le grand public, les personnes concernées et les professionnels ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des SISM en Pays Viganais repose sur une forte mobilisation des partenaires, l'engagement de nombreux bénévoles et d'importantes contributions en nature, et que de ce fait, le projet illustre la capacité des acteurs locaux à construire collectivement une action de promotion de la santé mentale adaptée aux réalités d'un territoire rural ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), complété par les contributions des partenaires, permet de consolider cette dynamique et d'en assurer la pérennité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) selon le plan de financement suivant :

Financement	**Montant**	**%**
ARS	850,00 €	73,9 %
CPTS	200,00 €	17,4 %
Autofinancement	100,00 €	8,7 %
Coût total de l'opération	**1 150,00 €**	**100,0 %**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'organisation des semaines d'information sur la santé mentale en Pays Viganais selon le plan de financement mentionné ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA CONSTITUTION D'UN PARC INSTRUMENTAL EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » AU COLLÈGE

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais porte depuis 2019 le dispositif « Orchestre à l'École » sur son territoire, en partenariat avec l'Éducation Nationale, l'école intercommunale de musique et l'association nationale Orchestre à l'École.

Ce dispositif, qui concerne actuellement 175 élèves dans les écoles primaires de plusieurs communes du territoire (Le Vigan, Mandagout, Saint-Laurent-le-Minier, Molières Cavaillac, Bréau Mars), a démontré toute sa pertinence en matière de démocratisation de l'accès à la pratique musicale, notamment dans ce territoire rural où les familles sont souvent éloignées des équipements culturels.

Fort du succès du dispositif en primaire et en réponse à la forte demande des élèves souhaitant poursuivre leur pratique instrumentale au-delà du CM2, une structure dédiée au collège a été créée : le TAO (Tous À l'Orchestre), hébergée depuis 2024/2025 à la Cité Scolaire André Chamson du Vigan dans le cadre d'une convention de partenariat.

À la rentrée de septembre 2026, le projet prévoit l'ouverture de deux nouvelles classes-orchestres au collège André Chamson, destinées respectivement aux élèves de 6e/5e et de 4e/3e. Cette extension s'inscrit dans une logique de continuité éducative et artistique pour les élèves ayant pratiqué un instrument en primaire.

Afin d'équiper ces deux nouvelles classes-orchestres en instruments de musique (cordes, vents, percussions) et accessoires nécessaires à leur entretien, il convient de solliciter des aides financières auprès des partenaires selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Association OAE	12 215,50 €	39,00 %
Conseil Départemental du Gard	5 000,00 €	16,00 %
Éducation Nationale	2 000,00 €	6,50 %
Caisse d'allocations familiales du Gard	1 000,00 €	3,00 %
Mécénat	4 750,00 €	15,50 %
Autofinancement	6 105,50 €	20,00 %
TOTAL	31 071,00 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières nécessaires à l'achat des instruments auprès de l'association « Orchestre à l'école », du conseil départemental du Gard, de la caisse d'allocation familiales du Gard et de l'Éducation Nationale.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE fait remarquer que la participation du Conseil départemental du Gard est assez faible sur ce dispositif alors que les collèges sont de sa compétence.

Autorisé par Monsieur le Président, Monsieur Joël BOUIS indique à l'assemblée que la dotation annuelle du conseil départemental à l'école de musique va augmenter en lien avec ce projet, passant ainsi de 20 000 € à 40 000 € dans les années à venir.

Madame Florence CALVAS demande comment s'inscrire au dispositif « orchestre à l'école ».

Madame Sylvie ARNAL répond qu'il faut en faire la demande rapidement auprès de la Communauté de communes pour une mise en place en septembre 2026.

Monsieur Jean-René GUERS indique qu'à partir du mois de septembre démarreront les options chorale et chant à l'école d'Avèze, qui ne nécessitent pas d'instruments et ne représentent donc pas le même investissement.

Monsieur Jean-Luc ROY demande s'il y a une participation payée par les communes.

Madame Sylvie ARNAL confirme que c'est le cas en indiquant que la commune participe au fonctionnement.

Monsieur David CUMBO demande si, aux vues de l'augmentation de la demande, il est possible d'engager des contractuels indépendants.

Autorisé par Monsieur le Président, Monsieur Joël BOUIS précise que la communauté de communes embauche déjà des contractuels payés sous forme de contrat de travail et non comme intermittents. Il ajoute qu'à partir du moment où l'aspect juridique est respecté, tout est envisageable.

12 - CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : AVENANT N°3

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU le code de la construction et de l'habitat, et notamment l'article 303 décrivant les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de revitalisation du territoire ;
VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018 ;
VU le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental du Gard et par l'État, le 17 juin 2013 ;
VU la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » et la convention d'opération de revitalisation du territoire signées le 25 avril 2023 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023, approuvant le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat portant sur son territoire et autorisant la signature de la convention initiale ;
VU l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 avril 2023 ;
VU l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 4 juillet 2023 ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 12 septembre 2023, autorisant la signature de la convention initiale ;
VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Gard en date du 13 octobre 2023 autorisant la signature de la convention initiale ;
VU la délibération de la commune du Vigan en date du 13 avril 2023 ;
VU la délibération de la commune Avèze en date du 5 juin 2023,
VU la délibération de la commune de Bréau-Mars en date du 15 juin 2023 ;
VU la délibération de la commune de Molières-Cavaillac en date du 30 mars 2023 ;
VU la délibération de la commune d'Aulas en date du 6 avril 2023 ;
VU la mise à disposition auprès du public du projet de convention d'OPAH à compter du 7 octobre 2023 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;
VU la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 13 décembre 2023 ;
VU le comité de pilotage de l'opération réuni au Vigan en date du 13 mai 2024 ;
VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 17 juillet 2024 et l'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 31 janvier 2025 ;
VU l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région au projet d'avenant émis lors du COPIL de novembre 2025 ;

Madame la vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en date du 12 avril 2023 la communauté de communes du Pays Viganais a approuvé par délibération le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire.

Cette décision a donné lieu à la signature d'une convention qui établit le cadre de l'OPAH et en fixe les objectifs pour la période 2023-2028. Il apparaît aujourd'hui, à mi-chemin de l'OPAH, qu'une augmentation de certains de ces objectifs est nécessaire pour s'adapter au succès du dispositif auprès des ménages et permettre à davantage de logements d'être accompagnés.

Ainsi, il est proposé un avenant n°3 afin d'ajuster les objectifs du nombre de logements accompagnés sur les volets « travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » et « économie d'énergie et lutte contre la précarité énergétique » comme indiqué ci-après :

- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :

La convention d'OPAH fixait comme objectif 25 logements de propriétaires occupants bénéficiant de travaux d'adaptation, sur 5 ans. 3 ans après la signature de la convention, 23 logements ont déjà été accompagnés sur le volet autonomie : il est proposé d'augmenter à 50 logements en tout, soit 25 nouveaux logements pour la période de 2 ans restante.

- Volet économie d'énergie et lutte contre la précarité énergétique :

La convention d'OPAH fixait comme objectif 65 logements de propriétaires occupants au titre des économies d'énergie, sur 5 ans. 3 ans après la signature de la convention, 23 logements ont déjà été accompagnés sur le volet énergie, soit 35 % de l'objectif : il est proposé d'augmenter à 80 logements en tout, soit 25 nouveaux logements pour la période de 2 ans restante.

Il est également proposé de faire évoluer la liste des adresses des copropriétés fléchées dans l'OPAH. En effet, l'OPAH du Pays Viganais comporte un volet « copropriétés en difficultés » sur le secteur renforcé du Vigan qui a une double ambition à savoir :

- Accompagner les petites copropriétés dans une démarche de structuration et d'organisation des instances afin qu'elles amorcent dans un second temps une démarche de projet et de requalification, notamment des parties communes,
- Engager des travaux sur parties communes (notamment énergétiques) des moyennes ou grosses copropriétés fragiles ou dégradées.

Suite au lancement de l'opération et au repérage de nouvelles copropriétés en difficulté qui ne figurent pas dans la liste actuelle des copropriétés fléchées, il semble opportun de faire évoluer cette liste. Le tableau ci-dessous présente les nouvelles copropriétés à intégrer :

Adresse	Numéro d'immatriculation	Commune	Nbre de lots à usage d'habitation	Syndicat	Périmètre
41 rue des Barris	AB8-378-721	Le Vigan	13	Professionnel	OUI
3 rue des trois Pigeons	AI9-963-554	Le Vigan	8	Bénévole	OUI
7 bis rue de l'Horloge	AJ5-851-092	Le Vigan	9	Bénévole	OUI

Le Conseil de Communautés, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention initiale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) tel qu'annexé à la présente délibération.
APPROUVE les modifications du plan de financement.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE trouve surprenant d'intégrer des copropriétés gérées par des syndicats.

Madame Sylvie ARNAL rappelle à l'assemblée que beaucoup de copropriétés sont tenues par des propriétaires aux revenus modestes voir très modestes et qu'il est important d'aider ces syndicats bénévoles.

Madame Sylvie PAVLISTA précise que les syndicats bénévoles sont un regroupement de propriétaires qui s'occupent de la gestion des logements sans financement, contrairement aux syndicats professionnels qui sont payés par les propriétaires.

Monsieur Adrien GUENNEC demande si, dans le cadre de logements communaux locatifs, il est possible de faire une demande de dispositif MaPrimeAdapt'.

Monsieur le Président et Madame Sylvie ARNAL indiquent que ni les bailleurs sociaux ni les collectivités n'y ont droit et qu'il serait pertinent de demander directement au cabinet Urbanis.

Monsieur Adrien GUENNEC fait remarquer une inégalité d'accès aux droits entre les locataires du public et ceux du privé.

Madame Sylvie ARNAL rappelle que ce sont les propriétaires qui sont ici concernés.

Monsieur Adrien GUENNEC acquiesce et ajoute qu'au final ce sont les locataires qui en paient le prix.

Au sujet de la convention d'OPAH, Monsieur Jean-Luc ROY demande si les copropriétés sont considérées comme un logement unique ou si tous les logements de la copropriété sont pris en compte.

Madame Sylvie ARNAL répond que tous les logements de la copropriété sont considérés. Autrement dit, les trois copropriétés annoncées dans la convention représentent 25 logements.

Monsieur le Président indique que ce dispositif rencontre un grand succès et est un véritable enjeu d'attractivité sur ce territoire marqué par un habitat laissé à l'abandon pendant des années.

Monsieur Romaric CASTOR précise que c'est également un levier pour les artisans du territoire et du bâtiment.

Madame Emilie PASCAL rappelle l'existence de l'aide de la région pour les logements sociaux.

Autorisé par Monsieur le Président, Monsieur Joël BOUIS indique qu'environ 1,2 à 1,3 millions d'euros ont été investis sur le territoire dans le cadre de ce dispositif.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Dans le cadre de l'aide aux associations, madame la vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire.

Sont dîtes d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Madame la vice-présidente propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

Nom de l'Association ou de l'organisme	**MIC FIC**	**Montant proposé au vote**	**Objet**
Festival du Vigan	MIC	4 000,00 €	Festival du Vigan
Les amis du chemin de St Guilhem	MIC	500,00 €	Animations 2026
Le Vigan Danse	MIC	1 500,00 €	Festival de danse
SPRI Prod	MIC	500,00 €	Pelous Jazz Festival
Kamishibaï	MIC	3 000,00 €	Éclats de lire et animations liées
Les amis de l'orgue du temple	MIC	500,00 €	Animations et concerts 2026
CéTàVOIR	MIC	3 500,00 €	Projet images singulières en Cévennes
Des journées entières sous les arbres	MIC	750,00 €	Festival Ô Merle
TOTAL		**14 250,00 €**	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
DÉCIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Rapporteur : Jean René GUERS

Monsieur le vice-président, après examen du comité directeur de l'office intercommunal des sports, qui a eu lieu le 19 mai 2026, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 28 901,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'office intercommunal des sports et en application des statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Madame Halima FILALI et monsieur David CUMBO sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Nom de l'Association	Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet
Vélo Club MAPV	5 703,00 €	5 703,00 €	Fonctionnement 2026 : 3 653,00 € 14ème trophée VTT du Pays Viganais : 1 500,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 550,00 €
AGV	466,00 €	466,00 €	Fonctionnement 2026
Sport pour Tous	1 615,00 €	1 615,00 €	Fonctionnement 2026
AAPPMA (Pèche)	888,00 €	888,00 €	Fonctionnement 2026
Tennis Club PV	1 295,00 €	1 295,00 €	Rattrapage fonctionnement 2025 : 795,00 € Rattrapage Tournoi Open 2025 : 500,00 €
Diagonale	637,00 €	637,00 €	Fonctionnement 2026
Handball PV	2 582,00 €	2 582,00 €	Fonctionnement 2026 : 1 772,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 810,00 €
Tennis de table PV	172,00 €	172,00 €	Fonctionnement 2026 : 172,00 €
FCPVA	6 319,00 €	6 319,00 €	Fonctionnement 2026 : 4 869,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 1 450,00 €
Aïkido PV	4 044,00 €	4 044,00 €	Fonctionnement 2026 : 3 234,00 € Stage international 2026 : 500,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 310,00 €
PVEN	3 000,00 €	3 000,00 €	Ceven Trail 2026
Les volants fous	420,00 €	420,00 €	Tournoi annuel 2026 : 300,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 120,00 €
Rugby Club PV	380,00 €	380,00 €	Tickets Sport 2025-2026
AS André Chamson	1 380,00 €	1 380,00 €	Tickets Sport 2025-2026
TOTAL	**28 901,00 €**	**28 901,00 €**	

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 2 abstentions (Romaric CASTOR et Lilian ROBERT),

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions susvisées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Ulysse BOISSON demande ce qu'est le Ticket sport.

Monsieur Jean-René GUERS explique à l'assemblée que le ticket sport, instauré par la communauté de communes du Pays Viganais, prévoit une participation financière de 10 € destinée aux jeunes de moins de 18 ans lors de la souscription d'une licence auprès d'un club affilié à l'office intercommunal des sports (OIS).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le dispositif du ticket sport a été mis en place après le Covid dans le but de favoriser l'inscription des jeunes auprès des associations sportives.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Jean René GUERS

Monsieur le vice-président fait part de la demande de subvention de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2026.

Considérant que cet événement entraîne des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, après examen par l'Exécutif, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	**Montant proposé au vote**	Objet
ASA Hérault	MS	**6 000,00 €**	67ème Critérium des Cévennes du 22 au 25 octobre 2026
TOTAL		**6 000,00 €**	

CONSIDERANT qu'un complément d'information est nécessaire ;

Le Conseil de Communauté, après discussion, à l'unanimité,

DECIDE DE REPORTER le vote de la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur François CLEMENT demande si le parc d'assistance sera installé sur la commune du Vigan.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'au début du précédent mandat, des négociations avaient été menées pour que le parc alterne d'une année sur l'autre entre la commune du Vigan et celle de Saint-Hippolyte-du-Fort. Il s'agissait d'une condition sine qua none au maintien de cette subvention. Il soulève également le problème de place rencontré lors de cet événement.

Monsieur Jean-René GUERS explique qu'une réunion est prévue prochainement avec Monsieur Fina.

Monsieur François CLEMENT indique que l'association cherche à donner plus de place lors de cet événement aux voitures électriques et suggère d'axer la communication sur ce sujet en engageant une démarche tournée vers le développement durable sur le rallye.

Monsieur le Président annonce que si le parc d'assistance ne revient pas au Vigan, la subvention proposée l'année prochaine sera certainement inférieure à celle de cette année.

Monsieur Lilian ROBERT et Monsieur François CLEMENT rappelle l'importance des retombées économiques sur le territoire lorsque l'événement se tient au Vigan.

Monsieur Lilian ROBERT s'interroge sur le bienfondé de voter pour une subvention de 6 000 € sans avoir la certitude que l'événement se tiendra sur le territoire du Pays Viganais. Il suggère de reporter le vote de cette délibération en septembre.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reporter le vote de la délibération en septembre et de préparer les arguments en ce sens lors de la prochaine réunion avec Monsieur Fina.

16 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « TICKET SPORT »

Rapporteur : Jean René GUERS

VU la délibération n°22092828 du conseil de communauté en date du 28 septembre 2022 portant sur la mise en place du dispositif « ticket sport » ;
VU les délibérations n°23062819 et 24092517 du conseil de communauté respectivement en date des 28 juin 2023 et 25 septembre 2024 portant sur le renouvellement dudit dispositif ;

CONSIDÉRANT que le ticket sport, d'une valeur de 10,00 €, est valable dans les clubs sportifs adhérents de l'Office Intercommunal du Sport pour chaque jeune de moins de 18 ans, sans condition de ressources ;

CONSIDÉRANT que chaque club devra appliquer la remise de 10,00 € sur chaque licence vendue et les tickets sport seront comptabilisés en fin de saison pour attribution de la subvention en juin ;

CONSIDÉRANT que ces clubs sportifs adhérents doivent modifier leur dossier d'inscription pour y intégrer le logo de la communauté de communes du Pays Viganais, accompagné de la mention « participation de la communauté de communes du Pays Viganais afin d'encourager l'inscription des jeunes de moins de 18 ans dans les clubs sportifs du Pays Viganais » ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé le renouvellement du ticket sport d'une valeur de 10,00 € pour aider à l'achat de la licence sportive pour les trois saisons à venir, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Madame Halima FILALI et monsieur David CUMBO sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Romaric CASTOR),

APPROUVE le renouvellement du ticket sport pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 selon les modalités susmentionnées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Jean-Luc ROY demande s'il est possible d'avoir la liste des associations affiliées à ce dispositif.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie des clubs sont présents dans la délibération précédente sur la liste des subventions. Il ajoute qu'il y en a d'autres et qu'une liste détaillée peut être transmise.

Monsieur David CUMBO souhaite savoir s'il est envisageable d'augmenter le ticket sport de 10 € pour compenser la disparition du Pass' sport, d'un montant de 50 €, mis en place par l'Etat.

Monsieur le Président répond que cela impacterait les subventions des autres associations du fait du budget contraint de l'OIS.

17 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VÉLO »

Rapporteur : Jean René GUERS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;
VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 312-13-2 ;
VU le programme savoir rouler à vélo (SRAV) déployé par les ministères de l'éducation nationale, des sports, de l'intérieur et de la transition écologique ;
VU la délibération n°25092414 en date du 24 septembre 2025 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la mise en place du programme « savoir rouler à vélo » pour l'année scolaire 2025-2026 et les modalités y afférentes ;
VU la délibération n°26042231 en date du 22 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a approuvé les modalités de prise en charge du transport dans le cadre de la mise en œuvre du programme « savoir rouler à vélo » (SRAV) pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes, en partenariat avec le PETR Causses et Cévennes, les établissements scolaires et les associations locales, a déployé, au cours de l'année scolaire 2025-2026, le programme « savoir rouler à vélo » (SRAV) à titre expérimental auprès des élèves de CM2 du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce programme, porté au niveau national par les ministères de l'éducation nationale, des sports, de l'intérieur et de la transition écologique, vise à former les enfants à une pratique autonome et sécurisée du vélo, au travers de trois étapes successives : savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler en situation réelle ;

CONSIDÉRANT que, pour sa mise en œuvre la première année, la collectivité a fait appel à un prestataire spécialisé pour assurer l'enseignement des trois étapes du programme mentionnées ci-avant ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons pratiques et de sécurité, pour certaines écoles, la réalisation desdits ateliers doit se dérouler dans une autre commune que celle où elles se situent, à savoir à l'espace Tony Llinares au Vigan ;

CONSIDÉRANT que, pour participer aux déplacements et conformément aux modalités prévues par la délibération susvisée, la communauté de communes a pris en charge la moitié du montant total des frais de transport et sollicité les 21 communes pour la prise en charge à part égale, au titre de la solidarité intercommunale, de l'autre moitié ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la communauté de communes a réalisé l'avance de trésorerie permettant de régler la totalité de la facture du transporteur, et les communes ont procédé au remboursement de leur part dans le cadre d'une convention qui en fixe les modalités ;

CONSIDÉRANT que, avec un taux de réussite de 88 %, des retours unanimement positifs de la part des enseignants et des effets produits au-delà du cadre scolaire dont notamment la reprise de la pratique cyclable par certaines familles, le bilan 2026 est très satisfaisant ;

CONSIDÉRANT que, au-delà de l'apprentissage technique, le SRAV constitue un véritable levier de sensibilisation aux mobilités durables, à la santé et à la citoyenneté ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de reconduire le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour l'année scolaire 2026-2027, selon les mêmes modalités.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du programme SRAV pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités susmentionnées.
DÉCIDE de prendre en charge la moitié du coût du transport des élèves pour les 3 blocs du programme SRAV au titre de l'année scolaire 2026-2027.
SOLLICITE l'accord des 21 communes pour la participation aux frais de transports pour les 3 blocs du programme « savoir rouler à vélo » au titre de la solidarité intercommunale.
APPROUVE l'avance du coût du transport par la communauté de communes et la signature des conventions fixant les modalités de remboursement par les communes de la part leur revenant.
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Emmanuel GRIEU précise à l'assemblée que ce dispositif rencontre un vif succès. Il souligne l'importance de le poursuivre.

Madame Florence BALDET ajoute que la Véloparade a rassemblé un grand nombre d'enfants, ce qui témoigne de l'intérêt des jeunes pour ce type d'initiative.

Madame Laurence BERANGER demande si de nouvelles informations sont disponibles concernant le projet de voie verte.

Monsieur le Président et Monsieur Emmanuel GRIEU font part des difficultés rencontrées avec le Conseil départemental.

Madame Sylvie PAVLISTA indique qu'il est nécessaire de solliciter davantage les services compétents afin de faire avancer le dossier. Elle insiste sur la nécessité d'organiser des réunions de travail dédiées à ce sujet.

Elle ajoute qu'au Vigan, les travaux de la voie verte en secteur intramuros, dans le cadre de l'aménagement du PEM, ont d'ores et déjà débuté. Elle estime que cette avancée pourrait constituer un appui dans les échanges avec le Conseil départemental.

18 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS TRAIL ET DE LEUR BALISAGE AVEC L'ASSOCIATION PAYS VIGANAIS ENDURANCE NATURE (PVEN)

Rapporteur : Jean René GUERS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais mène une politique de développement et de valorisation des activités de pleine nature sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que vingt-trois circuits trail, représentant un linéaire total de 355 kilomètres, ont été aménagés et balisés sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maintien en bon état du balisage afin de garantir la sécurité des usagers et la qualité de l'offre sportive et touristique ;
CONSIDÉRANT que l'association Pays Viganais Endurance Nature dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer le balisage initial, la surveillance régulière des circuits et le remplacement des jalonnements manquants ou dégradés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties par voie de convention ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention annexée à la présente avec l'association PVEN, pour assurer le balisage, la surveillance et l'entretien du balisage des vingt-trois circuits trail du Pays Viganais.
FIXE à 1 500 € le montant de l'indemnisation annuelle forfaitaire versée à l'association en contrepartie des missions réalisées, sur présentation des justificatifs de dépenses avant le 30 septembre de l'année en cours ;
PRÉCISE que ladite convention est établie pour une durée de un an, renouvelable tacitement deux fois pour une durée identique, sauf dénonciation dans les conditions prévues à la convention.
PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année concernée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

19 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS VTT ET DE LEUR BALISAGE AVEC L'ASSOCIATION VÉLO CLUB MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Jean René GUERS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais mène une politique de développement et de valorisation des activités de pleine nature sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que quatre circuits au départ du skate parc au Vigan représentant un linéaire total de 126 kilomètres, ont été aménagés et balisés sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT **que quatre circuits au départ de Blandas (salle des fêtes) représentant un linéaire total de 82 kilomètres, ont été aménagés et balisés sur le territoire communautaire ;**
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maintien en bon état du balisage afin de garantir la sécurité des usagers et la qualité de l'offre sportive et touristique ;

CONSIDÉRANT que l'association vélo club Mont Aigoual Pays Viganais dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer le balisage initial, la surveillance régulière des circuits et le remplacement des jalonnements manquants ou dégradés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties par voie de convention ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention annexée à la présente avec l'association vélo club Mont Aigoual Pays Viganais, pour assurer le balisage, la surveillance et l'entretien du balisage des 8 circuits VTT du Pays Viganais.
FIXE à 1 500 € le montant de l'indemnisation annuelle forfaitaire versée à l'association en contrepartie des missions réalisées, sur présentation des justificatifs de dépenses avant le 30 septembre de l'année en cours ;
PRÉCISE que ladite convention est établie pour une durée de un an, renouvelable tacitement deux fois pour une durée identique, sauf dénonciation dans les conditions prévues à la convention.
PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année concernée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Madame Florence BALDET demande s'il s'agit des mêmes sentiers que ceux évoqués en amont pour le trail.

Monsieur Jean-René GUERS lui répond que quelques points se croisent mais les sentiers sont distincts.

Monsieur Romaric CASTOR indique qu'une entreprise est chargée de l'entretien des sentiers, tout en relevant que la qualité des interventions peut parfois s'avérer insuffisante. Il suggère la possibilité de conclure des conventions avec les associations locales.

Monsieur Emmanuel GRIEU précise qu'un schéma a été élaboré par le service transition écologique. Il indique toutefois que ce support fera l'objet d'une réévaluation. Le marché sera relancé, les besoins ayant été sous-estimés comparés aux prestations attendues sur une année.

Monsieur le Président prend acte des observations formulées concernant l'entretien des sentiers. Il précise toutefois que la convention présentée porte principalement sur le balisage des sentiers de VTT. Il rappelle que l'entretien des sentiers concerne plus de 700 kilomètres de chemins sur le territoire, dans des contextes de végétation très variés. Il souligne qu'un niveau d'entretien plus exigeant nécessiterait des moyens financiers supplémentaires.

Madame Florence BALDET fait observer que la qualité de l'entretien tend à se dégrader, alors même que l'attractivité du territoire repose notamment sur la pratique de la randonnée.

Monsieur Philippe VIRELY suggère l'organisation d'une réunion spécifique consacrée à l'entretien des sentiers pédestres sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François CLEMENT informe l'assemblée que, selon les informations dont il dispose, le départ du rallye devrait être donné à Ganges et le parc d'assistance installé à Saint-Hippolyte-du-Fort.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

